



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique AUSTIN

de la société ASCENZA France
enregistrée sous le n°2017-2044

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 août 2019,

Considérant que le produit peut présenter un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines,

Considérant que le respect des limites maximales des résidus de bénoxacore, de S-métolachlore et de sulcotrione n'a pas pu être vérifié en l'absence d'essais résidus,

Considérant qu'un effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes et résidents enfants et les consommateurs, ainsi qu'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées.

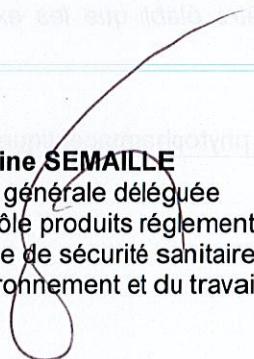
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	AUSTIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	350 g/L - S-métolachlore 100 g/L - sulcotrione 17,5 g/L - bénoxacore
Numéro d'intrant	675-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

05 MARS 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15555901 Maïs*Désherbage	3,5 L/ha	1/an	F (BBCH 14)
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et au motif que le respect des limites maximales des résidus de bénoxacore, de S-métolachlore et de sulcotrione n'a pu être vérifié en l'absence d'essais résidus. L'usage est également refusé car un effet nocif pour les travailleurs, les personnes présentes, les résidents enfants et les consommateurs, ainsi qu'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus. Sur sorgo, l'usage est également refusé car un risque de phytotoxicité ne peut être exclu.			